Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260921-DEL54_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Magali LE GOFF, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

DELIBERATION N° 54-2026 - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENTATION CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Madame la Maire informe qu'actuellement, au sein de l'agglomération, des voies sont limitées à 30 km/h, d'autres à 50 km/h.

Afin d'harmoniser l'ensemble et au titre de la sécurité routière, il est proposé au Conseil municipal de généraliser la « Zone 30 » à l'ensemble des voies situées en agglomération.

Cette mesure a pour objectifs majeurs :

- la sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons, enfants, cyclistes, seniors) ;
- la réduction des distances de freinage et des risques d'accidents graves ;
- la diminution des nuisances sonores et la pollution atmosphérique liées au trafic automobile.

Le périmètre envisagé concerne toutes les voies situées en agglomération.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et considérant la nécessité de réglementer uniformément la vitesse en agglomération,

Le Conseil municipal

- ✓ **approuve** le projet d'instauration d'une « Zone 30 » à l'ensemble des voies situées en agglomération.
- ✓ **Autorise** Madame la Maire en vertu de son pouvoir de police de la circulation (articles L. 2213-1 et L. 2213-1-1 du Code général des collectivités territoriales) à prendre l'arrêté municipal nécessaire à la mise en œuvre de cette zone.
- ✓ **Charge** Madame la Maire de procéder aux formalités de publicité et de notification réglementaires.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260921-DEL54_2026-DE

✓ **Précise** que si cette décision reste sans effet sur la conduite des automobilistes, d'autres mesures de sécurité routière seront à envisager.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

Certifié exécutoire
le
Publié le 23 septembre 2026

